

**Zeitschrift:** Annuaire de l'instruction publique en Suisse

**Band:** 13 (1922)

**Rubrik:** Les cantons romands et l'école en 1921-1922

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les cantons romands et l'école en 1921-1922.

---

### Conférence romande des Chefs des Départements de l'Instruction publique.

Elle s'est réunie le 22 mars 1922 à *Lausanne*, pour discuter la question des *examens*. La délibération fut introduite par un rapport très complet de M. E. Savary, chef du service de l'Enseignement primaire dans le canton de Vaud.

Après un échange de vues, la Conférence a renvoyé toute décision, jusqu'au moment où elle aura sous les yeux le rapport de M. E. Savary<sup>1</sup>.

La Conférence romande a siégé de nouveau à *Fribourg* le 28 juin 1922.

Elle a d'abord examiné longuement la situation financière de l'*Annuaire de l'Instruction publique en Suisse* qui à cause du renchérissement du papier et de la main d'œuvre typographique, a de la peine à couvrir ses frais. Répondant à une suggestion du Comité de la Société pédagogique vaudoise, MM. les Chefs des Départements ont consenti à accorder un subside de 1 fr. pour tout exemplaire qui serait souscrit par un membre du corps enseignant. Les éditeurs faisant aussi un sacrifice de 2 fr. par volume souscrit, celui-ci pourra être obtenu pour le prix de 3 fr. au lieu de 6 fr.

— M. E. Savary, chef de service a demandé l'autorisation de faire, moyennant quelques corrections de détail, un nouveau tirage du cours de langue de Vignier. Cet ouvrage, ayant été apprécié à sa juste valeur dans les cantons de Valais, Genève, Neuchâtel et Vaud, sera réimprimé.

M. Barbey, chef de service à Fribourg, a présenté une forte étude sur les cours complémentaires. Il a montré qu'à Fribourg comme ailleurs ces cours (pour jeunes gens de 16 à 19 ans) tendent heureusement à ne plus être consacrés presque exclusivement à la préparation de l'examen pédagogique des recrues, mais à

<sup>1</sup> Nous espérons publier ce rapport dans l'annuaire de 1923. — Nous avons appris qu'à Genève les examens annuels ont été supprimés cette année, à titre d'essai.

revêtir un caractère nettement professionnel (agricole à la campagne, industriel et commercial en ville).

La Confédération n'a pas encore pris de décision quant au maintien ou à la suppression des *examens de recrues*. Une commission consultative s'est prononcée pour le maintien de ces examens, moyennant de profondes modifications.

— *M. Gauchat*, professeur à l'Université de Zurich, a présenté le budget du *Glossaire des patois romands* pour 1923 (22 007 fr. 20) et montré que cette œuvre importante avance à grands pas vers sa publication. L'année prochaine paraîtront les tableaux phonétiques de nos patois. Le glossaire proprement dit viendra aussitôt après ; les matériaux réunis pendant 22 ans sont maintenant prêts, un éditeur a été trouvé, une souscription va être lancée.

— Les libraires de la Suisse romande ont demandé que la Conférence appuie auprès du Conseil fédéral une requête tendant à ramener de 5 fr. à 1 fr. par 100 kilos le *droit d'entrée* en Suisse des livres édités en France. La Conférence, estimant qu'il faut favoriser autant que possible les relations intellectuelles de la Suisse romande avec sa grande sœur latine, a décidé d'accorder l'appui demandé.

— La maison Payot et C<sup>ie</sup> est disposée à préparer pour les écoles une *nouvelle carte murale de l'Europe*, si la Conférence s'engage à en prendre un certain nombre d'exemplaires. La Conférence, tout en approuvant le projet, remet à chaque canton le soin de souscrire pour son propre compte.

— La Conférence approuve aussi le projet de revision des *manuels de géographie* de M. W. Rosier.

— Elle déclare enfin s'intéresser à la *Bibliothèque pour tous*, qui vient de se fonder et à la vente des cartes du 1<sup>er</sup> août en faveur de cette nouvelle œuvre d'éducation populaire. Elle salue avec joie l'organisation d'un dépôt régional à *Lausanne* pour les cantons de Vaud, Neuchâtel et Genève, et à *Fribourg*, pour les cantons de Fribourg, du Valais et pour le Jura bernois.

J. S.

### Berne.

Malgré la crise industrielle qui sévit toujours dans nos centres horlogers, malgré l'horizon qui s'assombrit pour le cultivateur, nos populations en général aiment l'Ecole, font de joyeux sacrifices pour elle. Pourtant, depuis quelques mois surtout, un mécontentement se manifeste contre les membres du corps enseignant, aussi bien à la campagne qu'à la ville, et ce mécontentement proviendrait des *traitements* élevés qu'on leur sert. Des traitements

élevés !... De quoi joindre les deux bouts à la fin de l'année, rien de plus, rien de moins. Car, comment l'instituteur pourrait-il suivre l'exemple de la fourmi, quand les impôts écornent fortement son salaire, surtout dans les villages horlogers, que la caisse d'assurance lui prend une somme assez rondelette et que la vie facile d'avant la guerre a fui et pour longtemps ! Parler d'une diminution est un crime de la part de ceux qui caressent ce projet inique. Jamais plus l'instituteur ne consentira, comme naguère, à avoir un traitement de famine qui ne lui permettait pas d'élever les siens convenablement, de se procurer quelques jouissances intellectuelles. Il a vécu assez longtemps d'une vie de privations, son âme a connu à satiété les rancœurs, les tristesses d'une noble et grande tâche méconnue, sauf dans les discours de cantine, la peur continue du lendemain, voire la misère qui frappait à la porte de son logis ou les dettes qui grossissaient comme boule de neige. Il faut qu'il puisse semer le bon grain dans le cœur de la jeunesse, qu'il soit le vaillant paladin de toutes les causes nobles et justes. Que si vous détruisez en lui la flamme de l'idéal qui l'anime à cette heure, qu'adviendra-t-il de la société encrassée dans le matérialisme le plus outré ? Qu'ils auront beau jeu, les gorilles primitifs larvés en apôtres qui rêvent de conduire l'humanité aux abîmes !

Et justement, ce qui nous donne fort à penser, n'est-ce pas les *économies qu'on cherche à réaliser sur le dos de l'Ecole* ?... Dans les villes, par suite de la diminution de la natalité, on supprime classe sur classe. Même la ville de Biel qui toujours a été à la tête du progrès serait disposée à user de cette mesure pour dix-sept classes au moins. Berne et d'autres localités encore songeraient à suivre cet exemple. Aussitôt les instituteurs admis à la retraite, aussitôt le prétendu remède appliqué.

Mais ne restons pas dans le noir. Des temps meilleurs se lèveront et celui que « Dieu nous accorde n'est-il pas un tissu précieux que nous devons broder de notre mieux ? » Ornons donc notre trame de beaucoup de patience et de persévérence.

On peut dire qu'un « noble instinct » mène le corps enseignant bernois. Dans la partie allemande, de nombreux *cours de perfectionnement* eurent lieu auxquels participèrent toute une phalange d'instituteurs et d'institutrices. Dans le Jura, à Porrentruy, un de ces cours pour l'enseignement du français et du dessin réunit, du 7 au 14 août, quatre-vingts personnes qui travaillèrent avec enthousiasme, c'est bien le mot, chaque jour de 7 heures à midi et de 14 à 17 ½ h. Jamais la moindre défaillance, jamais le moindre murmure. Au contraire, les journées s'enfuyaient trop vite.

M. Vignier, inspecteur scolaire à Genève, avait bien voulu se charger de venir expliquer sa grammaire et combien il sut intéresser son auditoire, tant par la manière distinguée avec laquelle il faisait ses causeries que par sa façon brillante d'allier la théorie à la pratique en donnant des leçons à des enfants de 10 à 12 ans. Aperçus originaux, saine compréhension de l'enseignement, esprit critique toujours tempéré d'un filet d'humour, de bonhomie, conseils de prudence dans les réformes que d'aucuns clament sur tous les tons, surtout esprit de bienveillance pour tout ce qui est nouveau, sans jamais que l'imagination prenne le pas sur la raison, car tous les remèdes mirifiques venus de tous les points cardinaux ne supprimeront jamais le travail intelligent du maître, sa volonté de forger des caractères, son désir d'être un créateur d'enthousiasme, tels sont à traits rapides, les conseils de M. Vignier. Et n'est-ce point par l'effort librement et joyeusement consenti que le progrès est entré dans le monde ? Aussi bien les discussions qui suivirent chaque leçon furent-elles des plus intéressantes. A ce propos, voici ce que disait à ses collègues de la section française de Bienne un des participants au cours de perfectionnement : « J'ai pu me convaincre de l'immense supériorité de la pratique sur la théorie. Le cours de perfectionnement, qui est à pratique, est de cent fois supérieur au point de vue du rendement, aux nombreux rapports présentés dans nos réunions, et aux non moins nombreuses résolutions votées et jamais appliquées. » Ah ! on commence à s'en apercevoir ! Grâces en soient rendues au ciel !

MM. Sennevald, professeur à Vevey, et Hoffmann, professeur à Porrentruy, s'occupèrent du dessin. Tous deux surent faire aimer cette branche à leurs élèves, leur ouvrir des horizons nouveaux, leur donner de l'assurance dans leurs travaux, dont plusieurs furent remarquables.

Et voilà qu'à peine le cours était-il terminé, que tous les participants en demandèrent un deuxième pour l'an prochain. De nouveau, nous partirons en campagne pour faire droit aux vœux de nos collègues, et nous accomplirons notre mission avec joie et fierté.

Si l'égoïsme et le petit esprit poussent comme des chardons, du moins personne ne pourra accuser la grande majorité du corps enseignant jurassien de les cultiver dans ses rangs. Au dernier *Congrès de la Société pédagogique du Jura*, tenu à Delémont, le 26 août 1922, la question de l'enseignement de la langue française dans nos écoles, spécialement en ce qui concerne l'élocution, fut traitée avec beaucoup de courage par M. Frédéric Feignoux, instituteur à Sornetan. Une discussion intéressante, très courtoise, honora cette belle étude.

Le canton est en train aussi de refaire les *plans d'études des écoles primaires et secondaires*. Des commissions travaillent à cette œuvre si ardue, si délicate, depuis un an passé. La commission chargée du plan d'études pour les écoles primaires a fait paraître le programme de français dans l'Ecole bernoise. Elle s'est inspirée des tendances nouvelles et a cherché à donner à l'instituteur plus de liberté, plus d'initiative dans l'enseignement de cette discipline. Nous croyons que cette innovation sourira au corps enseignant, alors même qu'elle exigera de lui plus d'effort, de dévouement encore. Mais le dévouement n'est-il pas son pain quotidien ?

Que si nous passons au Rapport de la Direction de l'Instruction publique pour l'année 1921, nous y glanerons des choses utiles à connaître.

Le canton a dépensé une somme de 1 709 434 francs pour l'Université ; de 3 331 928 francs pour les écoles moyennes, gymnases, progymnases et écoles secondaires ; de 9 938 767 francs pour les écoles primaires ; de 490 584 francs pour les Ecoles normales ; de 86 866 francs pour les institutions de sourds-muets ; de 101 556 francs pour encouragement aux beaux-arts, soit une somme totale de 15 742 109 francs pour la cause de l'Instruction publique.

La *Caisse d'assurance* des instituteurs primaires accuse une fortune d'environ 12 ½ millions déposés à la Caisse hypothécaire du canton et celle des maîtres dans les écoles moyennes fondée il y a un an à peine avec le concours de l'Etat, comme aussi la première, avec plus de 1 ½ million.

Le service des pensions a été de 614 535 francs pour celle-là et de 9045 francs pour celle-ci. M. le Dr Bieri, directeur des deux caisses, veille sur la bonne marche de ces institutions avec un soin jaloux et il sait les défendre aussi avec courage, mais tact, contre les collègues qui se sentent fatigués avant l'âge ou sont terrassés par des maladies imaginaires. Dame, chacun d'entre nous n'a pas le droit d'être usé après trente ans de service, comme le sont, paraît-il, les fonctionnaires de l'Etat ! Après quarante ans seulement, l'instituteur peut se demander si ses forces déclinent. Heureusement !... Croire à un renouveau de jeunesse, c'est demeurer vaillant toujours. Il n'est pas bon d'écouter trop son moi douillet qui voudrait vous persuader d'être M. Argant et vous coiffer d'un bonnet de nuit tout de suite pour vous faire vivre le plus longtemps possible. Tomber au champ d'honneur comme l'a fait *Henri Gobat*, l'infatigable et courageux inspecteur du XI<sup>e</sup> arrondissement, n'est-ce pas une belle fin ? Il montait dans un train du matin qui allait le conduire à Courrendlin, quand la mort l'arrêta et lui dit : « C'est bien, bon et fidèle serviteur... » Taillé en hercule, de nature assez fruste, aux allures brusques, à la parole

parfois cassante, à l'entregent assez rude ici et là, il aimait le corps enseignant de toute la force de son âme. Doué d'une puissance de travail extraordinaire, il voulait que ses amis, les instituteurs et les institutrices, suivissent son exemple. Après les inspections de classe, quand tout avait bien marché, alors il savait dire merci et son visage rayonnait de bonheur. Dans le Rapport de la direction de l'Instruction publique, nous lisons : « M. Gobat était un pédagogue des plus appréciés et un fonctionnaire consciencieux, qui jouissait de la confiance et de l'estime du corps enseignant. Tant en sa qualité d'inspecteur que comme auteur de plusieurs manuels scolaires et collaborateur à divers services pédagogiques, M. Gobat a exercé une influence durable sur le développement de l'instruction publique dans le Jura. Nous garderons de lui un souvenir reconnaissant. »

Le Grand Conseil s'est occupé activement de nos écoles, mais pas toujours d'une façon très heureuse, notamment dans la question du *classement des communes* pour les traitements du corps enseignant. Basé sur le mirage, ce classement a produit un profond mécontentement dans nos localités industrielles. L'augmentation des valeurs immobilières faite pendant la guerre, le travail suivi dans les usines et les fabriques d'horlogerie laissèrent croire à une prospérité inouïe, à des gains très élevés, constants. Aujourd'hui les taux d'impositions sont restés les mêmes, mais les salaires subissant une baisse assez rapide les facultés contributives des communes ont diminué dans une proportion considérable. Sans en tenir compte, la commission qui a fait ses propositions au Grand Conseil et celui-ci qui les a acceptées sans autre ont commis une grave erreur. Bienne, Delémont, Moutier, Porrentruy, St-Imier, St-Ursanne, Saignelégier, Tavannes, Tramelan, Reconvillier et d'autres centres industriels qui sont touchés d'une manière sévère par la crise ne peuvent concevoir pareille aberration de la part de nos autorités cantonales, mais, que voulez-vous, il faut de l'argent....

Deux mille sept cent quatre-vingt-quatre institutrices et instituteurs sont à la tête de 2281 classes dont 505 de langue française.

*La subvention fédérale* fut de 404 636 francs répartis d'une façon très judicieuse. Parmi les sommes distribuées, nous en retenons une de 20 500 francs pour des cours de perfectionnement. Le Grand Conseil fera montre de sagesse en maintenant une pareille somme au budget de l'an qui vient. Si, par aventure, il allait oublier ce poste, nous espérons que des membres bien avisés le lui rappelleront à temps.

Le nombre des élèves des écoles moyennes s'éleva à 15 533 dont

7018 filles suivant les leçons dans 573 classes où enseignèrent 886 maîtresses et maîtres.

L'Université continue à suivre une marche prospère ; 1983 étudiants et étudiantes assistèrent au cours, parmi lesquels on compta 249 étrangers.

L'Ecole bernoise fait de louables efforts pour améliorer ses méthodes, son matériel d'enseignement, donner plus d'air, de lumière, de saine liberté dans les classes, car elle comprend qu'il faut à des temps nouveaux des hommes nouveaux, une génération forte et vaillante capable de regarder dans l'avenir avec calme et assurance, de s'élever dans les régions supérieures de l'idéal où règnent deux forces sans lesquelles nous ne serons jamais que de pauvres créatures : l'amour et la charité.

Et justement le Conseil exécutif s'honorera toujours plus en écoutant les hommes d'école de la partie française du canton qui demandent pour leur beau et cher pays beaucoup de bienveillance et de sympathie, qui se traduiront par de nombreux subsides en faveur des prochains cours de perfectionnement et de nos artistes jurassiens qui, récemment, ont montré la valeur de leur talent, la puissance de leurs efforts et de leur grand et constant labeur à l'Exposition jurassienne de peinture et de sculpture de Delémont. Quelques bourses pour compléter leurs études à Paris et à Munich, quelques achats de tableaux destinés à l'embellissement des classes de nos écoles supérieures ne seraient-elles pas de saison ? Et puisque l'homme ne vit pas seulement de pain, l'heure n'aurait-elle pas sonné pour notre gouvernement de s'en souvenir encore et toujours ?...

MARCEL MARCHAND.

### Fribourg.

La chronique de l'instruction publique dans les cantons romands semble s'être inspirée, l'an dernier, de l'intense mouvement de réforme matérielle qui a surgi partout, donnant enfin au personnel enseignant de nos écoles, à tous les degrés, une amélioration économique attendue avec impatience et reconnue nécessaire. Sans s'être consultés, les correspondants cantonaux de l'*Annuaire* ont abordé le même thème et montré combien était générale, en Suisse romande, comme ailleurs dans notre pays, cette préoccupation d'assurer aux éducateurs de la jeunesse des conditions d'existence moins étroites et mieux en rapport avec la somme de travail, d'ingéniosité, de dévouement qu'on requiert aujourd'hui de ceux qui se consacrent au noble service de l'école.

La première année d'application de la nouvelle *loi sur les traitements* n'a pas démenti les pronostics qui avaient paru tout d'abord quelque peu exagérés. On a constaté que, malgré le soin méticuleux apporté dans les supputations des charges qui devaient découler de la revision entreprise, la participation de l'Etat de Fribourg a largement dépassé le demi-million sous la seule rubrique : « Traitements des instituteurs enseignant dans les écoles primaires publiques. » Nous ajoutons que le dernier mot n'était pas encore dit dans cette voie et que l'on pouvait entrevoir une augmentation considérable de la charge cantonale ensuite du remaniement du tableau classant les communes selon le coefficient du rapport entre leurs recettes et leurs dépenses. Cette revision qui sera tantôt achevée accroîtra inévitablement le nombre des communes qui seront rangées dans les catégories les plus avantagées, c'est-à-dire mises au bénéfice du pourcentage le plus élevé : 50 % des traitements légaux.

Indépendamment de cette modification dont la conséquence sera très appréciable, il importe de mentionner une récente décision de l'autorité législative créant une sixième classe dans laquelle seraient placées les communes les plus obérées et leur assurant une participation de l'Etat pouvant s'élever au 75 % des salaires de l'école primaire. Sans doute, le décret du Grand Conseil qui consacre cet avantage en faveur des communes pauvres se justifie à maints points de vue ; mais il se traduira par un accroissement de la participation de l'Etat de Fribourg qui portera à près d'un million, s'il ne le dépasse pas, la charge cantonale en faveur de notre école élémentaire.

Vrai est-il que, dans ce chiffre, nous avions compris le montant de la subvention à la *caisse de prévoyance et d'invalidité* des instituteurs et des institutrices. Cette institution est d'origine bientôt séculaire. Elle a rendu d'immenses services, malgré l'insuffisance de ses ressources et de ses rentes, aux vétérans de l'enseignement fribourgeois en un temps si près de nous encore, où l'on vivait mieux avec de très modiques pensions qu'on ne le pourra faire à l'avenir sur la base du 60 % des traitements formant le maximum assuré à la limite extrême des années de service. N'est-il pas juste de s'en souvenir et de souligner avec reconnaissance votre beau geste de désintéressement et de solidarité, ô devanciers de notre caisse de retraite, qui comme l'octogénaire de la fable, avez planté l'arbre vigoureux et touffu dont l'ombrage bienfaisant abrite aujourd'hui vos nombreux disciples ! Au 31 décembre dernier, la caisse possédait un capital d'un million et quart et, à la même date, elle avait payé pour l'exercice écoulé, près de septante mille francs de pensions, c'est-à-dire plus que le produit

annuel de ses créances. Elle a vu son statut entièrement transformé par la loi du 14 février 1922 qui a mis les dispositions antérieures en harmonie avec les règles statuées au profit de la retraite des fonctionnaires.

Le législateur a prévu l'augmentation des prestations de l'Etat en portant sa contribution annuelle au 6 % des traitements légaux, en même temps qu'il imposait aux intéressés un sacrifice égal. Tenant compte du fait que, dans la quasi unanimité des cas, l'institutrice fribourgeoise n'a pas de survivants, puisque la loi ne l'autorise qu'à titre précaire à continuer son enseignement après le mariage, il a réduit à 3 1/2 % la prestation annuelle des maîtresses à la caisse de retraite. Cette réduction a été généralement bien appréciée et jugée conforme à l'équité. D'autres dispositions favorables et humanitaires, notamment celle qui a trait à la rente d'invalidité devraient être signalées encore. Ce qui importe, c'est de savoir que la caisse de retraite du corps enseignant peut être considérée comme assise sur une base financière techniquement solide grâce à la prévision d'un versement complémentaire cantonal qui sera prélevé sur la subvention fédérale à l'école primaire, dès qu'un prochain contrôle de l'assiette en aura démontré la nécessité. On a calculé que ce prélèvement devra s'effectuer pendant une trentaine d'années pour procurer à la caisse le complément de capital propre à garantir ses charges lorsqu'elles auront atteint leur point culminant.

La subvention fédérale que l'on met un peu à toutes les sauces et qui contribue à tant d'œuvres vives : constructions scolaires, formation du personnel enseignant, frais de remplacement des instituteurs, interviendra encore pour renforcer la stabilité de leur caisse et en permettre le jeu normal. Elle n'est pourtant point un Pactole et l'on ne peut s'empêcher, en considérant le bien accompli grâce à l'argent fédéral calculé sur la base de 60 centimes par tête de population, de constater la courte vue de ceux qui, il y a quelques lustres, s'opposèrent à la demande d'initiative imposant au pouvoir central une participation en faveur de l'école primaire de 2 francs par habitant. Ce « Beutezug », comme on avait pittoresquement désigné cette tentative de « pillage » de la caisse fédérale au profit de l'école populaire des cantons, n'est plus possible aujourd'hui. Les ressources de la Confédération, de même que celles des cantons, sont anémiées. Déjà d'autres initiatives voient le jour, qui, si le peuple se laisse circonvenir, se traduiront par une emprise autrement grave sur la caisse centrale que celle qu'aurait permise le Beutezug d'antan. La confiscation d'une partie des grandes fortunes qui va être soumise au vote populaire offre, en effet, des perspectives si graves

que les éducateurs du peuple ont le devoir de s'en aviser. Cette première tentative de prélèvement sur la fortune assise, que symbolise si bien le geste de Tarquin décapitant les hauts épis de blé, n'aura-t-il pas pour conséquence de réduire le capital imposable, de diminuer les ressources du fisc et, partant, de restreindre le pouvoir des cantons, des communes et de la Confédération, à maintenir et à développer les progrès de l'instruction de notre peuple ?

Et pourtant ce développement doit-il s'arrêter en si bonne voie ? De tous côtés, des besoins nouveaux surgissent, et il semble que plus les difficultés économiques s'accentuent, plus les désirs de progrès, de développement grandissent et deviennent impérieux. Il en est cependant qu'on ne peut ajourner et qui répondent à des besoins urgents de l'heure. C'est, chez nous *l'assurance infantile scolaire* contre la maladie. Pour mettre sous toit cette œuvre qu'a prévue le législateur fribourgeois en édictant sa loi de 1920, dont le règlement d'exécution a été approuvé par le Conseil d'Etat le 20 juin 1921, une commission cantonale de sept membres a été constituée. Elle a préparé ce règlement, délimité provisoirement les circonscriptions des caisses régionales d'assurance, assuré la constitution du capital de garantie et pris diverses dispositions préparatoires propres à intéresser le pays à une institution d'avenir et la population à une question trop négligée jusqu'ici. Mais déjà des difficultés se font jour et la principale, qui a formé le thème d'une motion déposée sur le bureau du Grand Conseil, a trait à la subvention par l'Etat et les communes de tous les jeunes mutualistes qui seraient enrôlés dans les mutualités d'adultes et ainsi distraits de la caisse d'assurance scolaire. Sans vouloir préjuger le débat qui ne manquera pas d'intervenir, ne serions-nous pas autorisé à regretter que le principe de l'assurance contre la maladie de tous les élèves de nos écoles soit entamé par la liberté d'adhésion à d'autres institutions qui entendraient bénéficier des subsides prévus pour la seule mutualité scolaire ?

Dans ce même domaine, un accident peu grave survenu au cours d'une leçon de gymnastique a attiré l'attention sur la *responsabilité qu'encourent l'école et ses agents*, et que maintes décisions de l'autorité judiciaire ont rendue stricte et absolue. Espérons que la magistrature reviendra de sa rigueur, comme ce juge du « ban du roi » qui, en Angleterre, déclarait que l'école ne devait pas être rendue responsable de tous les accidents survenus dans l'école et ses abords, et qui auraient pu se produire dans des conditions identiques sous les yeux des parents. En attendant il importait de prévoir de graves éventualités et de couvrir

les maîtres de la responsabilité de l'Etat. La commission cantonale de la mutualité scolaire a étudié aussi cette question et demandera qu'elle soit comprise dans son champ d'activité.

Au nombre des progrès immédiatement désirables, mentionnons encore la création d'une inspection cantonale de *gymnastique*. Un instituteur qualifié fut appelé à cette fonction et le Grand Conseil a, par voie budgétaire, sanctionné la décision du Conseil d'Etat en conformité d'une motion prise en considération par le pouvoir législatif. La gymnastique scolaire doit rester l'affaire des instituteurs ; elle fait partie de l'œuvre éducative et produira les résultats normaux désirables si elle est conduite par les maîtres avec les soins qu'ils vouent aux diverses disciplines de l'école. Indépendamment de l'inspection qui vient d'être organisée et qui déjà s'est imposée au corps enseignant et aux autorités scolaires communales, des cours ont été organisés et les résultats acquis font bien augurer de l'avenir. D'autre part, les instituteurs se sont constitués en association des maîtres de gymnastique rattachée à la société similaire de la Suisse. Ce groupement arrivera à promouvoir le perfectionnement de ses adhérents en restant en contact étroit avec l'autorité de surveillance cantonale des écoles. A une époque où les organisations d'enseignement de la gymnastique se multiplient à l'excès, faisant sans cesse appel aux prestations de la Confédération, des cantons et des communes pour créer de nouveaux groupements et s'ingérer même dans le domaine scolaire, on ne peut que saluer les organisations d'instituteurs qui travaillent à se perfectionner pour conserver à l'école le droit absolu de contribuer à la culture physique des enfants qui lui sont confiés.

Ainsi que nous le disions l'an dernier, le nombre de nos arrondissements scolaires a été porté de 8 à 9 ; dès lors, *un nouvel inspecteur* a été élu et les arrondissements ont reçu une délimitation embrassant, pour chacun d'eux, le territoire d'une septantaine d'écoles primaires, en dehors des écoles secondaires et régionales et des *cours de perfectionnement*.

Ces derniers cours ont fait, à l'assemblée de la Société d'éducation, réunie à Bulle en été 1921, l'objet d'un rapport et d'un débat concluant à la modification de leur programme. Une commission spéciale a été chargée d'étudier cette révision ; son travail a été conduit à chef ; il a reçu la sanction de la commission des études et les anciens cours complémentaires, dont un certain nombre avaient dévié de leur rôle primordial, vont retrouver leur voie et travailler au perfectionnement des jeunes adultes en ouvrant devant eux plus largement une fenêtre sur la vie. Déjà l'on s'est préoccupé de donner aux maîtres les directions

nécessaires en un cours normal où fut traité pendant deux semaines l'enseignement de branches, comme le dessin et la comptabilité, dont le caractère est nettement professionnel.

Dans le même but didactique et technique, les participants au cours de préparation à l'*enseignement agricole* inauguré en 1921, ont suivi pendant trois mois, l'été dernier, la seconde partie de ce cours à la suite duquel un diplôme spécial de capacité leur a été conféré.

La nouvelle loi sur l'*enseignement agricole* a prévu cette formation des maîtres en vue des leçons sur l'agriculture à l'école primaire et régionale, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> degré. Elle s'est préoccupée aussi du renforcement des études du 2<sup>e</sup> degré, qui se donnaient jusqu'ici en hiver à l'institut agricole de Pérrolles. Pendant leur existence d'un quart de siècle ces cours ont rendu de bons services et il est équitable d'en convenir. Mais leur installation devenait insuffisante. D'autre part, le programme laissait à désirer en ce sens que l'institution ne possédait pas le moyen de permettre les démonstrations pratiques. La science agricole telle qu'on l'envisage maintenant doit être expérimentale et cette condition ne peut être obtenue qu'à l'aide d'une exploitation rurale. Le Grand Conseil l'a compris et a voté le crédit nécessaire à la construction d'un édifice réalisant tous les desiderata d'une école d'agriculture moderne. Non loin de l'école cantonale de Grangeneuve qui a si brillamment rempli sa tâche de former des agronomes d'un degré supérieur, s'élèvera, en été prochain, le bâtiment de nos cours d'hiver ainsi rénovés.

A propos de l'*enseignement complémentaire destiné aux jeunes filles*, nous voudrions signaler encore la pleine réussite du III<sup>e</sup> Congrès d'*enseignement ménager* qui a réuni à Paris plus de mille congressistes et les représentants officiels de trente nations. Ce congrès, organisé exclusivement par un comité directeur plein d'entrain, constitué à Paris avec le concours de l'Office international de Fribourg, a pris des décisions qui auront un grand retentissement et ne manqueront pas de promouvoir l'idée, aujourd'hui admise partout, de la nécessité d'un enseignement complémentaire préparant la jeune fille aux diverses activités du ménage. L'office international était représenté en ces importantes assises par M. Genoud, directeur de l'Office international de Fribourg, et par trois membres de son comité : MM. les conseillers d'Etat Perrier, à Fribourg, Porchet, à Lausanne, et M<sup>me</sup> Bonabry, maîtresse principale du cours de cuisine à l'école secondaire des jeunes filles de la ville de Fribourg.

A. G.

### Tessin.

Pendant cette dernière année scolaire, les communes et l'Etat ont continué à étudier les moyens de réaliser de nouvelles économies ; il faut pourtant observer qu'on est arrivé maintenant à une meilleure appréciation des besoins de l'école et que l'on commence à comprendre que le budget du Département de l'Instruction publique doit être considéré d'une façon différente relativement aux autres branches de l'administration.

C'est ainsi que la course à la suppression de classes primaires semble toucher à sa fin, et que l'on examine avec plus de calme la question de la suppression des écoles techniques inférieures. Il semble même probable que le Grand Conseil arrivera à rétablir le poste d'inspectrice des « Case dei bambini » qui avait été supprimé l'année passée.

Toujours en rapport avec le principe des économies, par une disposition législative du 4 mai, on a augmenté les taxes scolaires. Ces finances d'études ont été fixées comme suit : Lycée cantonal et Ecole de commerce, 100 fr. Section d'administration de l'Ecole de commerce, 80 fr. Classes inférieures du Gymnase et écoles techniques inférieures, 50 fr. Classes primaires supérieures, 20 fr.

A la fin de l'année scolaire, la finance d'études est restituée en entier aux élèves qui ont obtenu une très bonne note dans toutes les branches du programme. Ceux qui ont obtenu la note très bien dans cinq branches, dont trois principales, rentrent en possession de la moitié de la finance d'études. Dans les deux cas, il faut avoir obtenu la note 5 (le maximum est 6) pour la conduite et l'application.

Les élèves venant des écoles privées ont à payer en outre une certaine somme pour leur examen d'admission, soit 30 fr. pour les classes inférieures et 100 fr. pour les classes supérieures.

Dans la même séance du 4 mai, le Grand Conseil a rétabli l'examen d'admission aux écoles secondaires, qui avait été aboli par la loi du 28 septembre 1914 sur l'instruction primaire : cela pour arriver à limiter le nombre des élèves dans les écoles secondaires et dans le but d'obtenir que celles-ci soient ouvertes principalement aux élèves qui ont les aptitudes nécessaires pour continuer leurs études.

Une modification très importante de la loi sur l'instruction primaire a été votée le 30 mai par le Grand Conseil. Il s'agit d'une amélioration considérable de la situation juridique du corps enseignant primaire. L'art. 83 de la loi du 28 septembre 1914 permettait aux communes de congédier un instituteur au moyen d'une simple communication donnée avant la fin de juillet dans

la dernière année de la période de nomination (qui est de 6 ans). Le nouvel article 83 impose aux communes de justifier la décision de rupture du contrat scolaire par des raisons dont la valeur doit être reconnue par l'Autorité scolaire supérieure. La modification de l'article 82 arrive à rendre encore plus évidente l'amélioration, car elle supprime l'échéance générale des nominations (1915-1921-1927...) et laisse les communes libres de garantir à leurs instituteurs une période entière de nomination. L'article 76 a été modifié pour empêcher les communes de donner la préférence aux institutrices par raison d'économie, à cause de la différence de traitement.

D'autres importantes questions vont être examinées ou se trouvent déjà devant le Grand Conseil. Parmi les premières, il y a un projet de réorganisation de l'Ecole cantonale de commerce ; et parmi les secondes nous rappellerons la réorganisation du degré supérieur des écoles primaires (enfants de 11 à 14 ans), dont on a dit un mot l'année passée et une amélioration sensible de la Caisse de retraite du corps enseignant.

A. U. T.

### Vaud.

Le fait le plus important à relever est la promulgation, depuis longtemps attendue, d'une loi sur les *pensions de retraite*. Le décret du 15 février 1922 a rassuré bien des cœurs. En voici les dispositions essentielles :

Une seule et même caisse de retraite est instituée pour tous les membres du personnel enseignant primaire, secondaire et supérieur ainsi que pour le corps pastoral de l'Eglise nationale.

La loi fixe un maximum de traitement sur lequel la pension sera calculée. Ce maximum est de

4000 fr. pour les maîtresses d'écoles enfantines ;

5000 fr. pour les maîtresses primaires ;

7000 fr. pour les maîtres primaires et pour les maîtresses secondaires et gymnasiales ;

9000 fr. pour les maîtres secondaires ;

10000 fr. pour les professeurs à l'Université ;

9000 fr. pour les pasteurs.

La contribution du bénéficiaire est du 6 % de son traitement. Le bénéficiaire doit en outre abandonner à la caisse à chaque augmentation de traitement pour années de service les six premiers mois de cette augmentation.

A droit à la pension de retraite toute personne du sexe masculin qui a soixante ans révolus ou 35 ans de service. Pour les personnes du sexe féminin ces nombres sont abaissés de 5 ans.

Cette pension est du 60 % des maxima ci-dessus énumérés. Ainsi un instituteur touchera 4200 fr., un maître secondaire 5400 fr., un professeur à l'Université 6000 fr.

Si un contribuant à la caisse tombe malade et ne peut plus remplir ses fonctions, il a droit, après 10 ans de service, à une pension égale au nombre de ses années de service multipliées par le 2 % de son traitement. Ainsi, au bout de 20 ans, l'invalidé touchera le 40 % de son traitement.

Si le contribuant meurt, sa veuve a droit à la moitié de la pension qu'aurait touchée son mari. Chaque enfant du défunt a droit au 15 % de la dite pension jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

Lorsqu'une personne sort du corps enseignant ou pastoral, sans avoir droit à une pension, elle peut obtenir le remboursement de ses versements.

L'Etat verse dans le fonds des pensions une somme égale aux retenues faites sur le traitement des intéressés.

Le service des pensions est assuré, sous la surveillance du Conseil d'Etat, par la Caisse cantonale des retraites populaires.

Comme dispositions transitoires il y a lieu de relever les suivantes :

Les personnes qui prendront leur retraite déjà en 1922 n'auront droit qu'au 80 % de leur pension.

1923      »      »      82 %      »      »

1924      »      »      84 %      »      »

et ainsi de suite jusqu'à 1932 où elles toucheront le 100 % de leur pension.

Les pensions des veuves et des orphelins seront réduites dans les mêmes proportions.

Les personnes âgées de 65 ans au 1<sup>er</sup> janvier et ayant au moins 40 ans de services peuvent obtenir dès maintenant le 90 % de leur pension.

Pour les personnes âgées de 50 ans révolus le 1<sup>er</sup> janvier 1922, les retenues sont portées au 7 % du traitement.

La question des *examens annuels* a fait l'objet d'une enquête intéressante. Le Département de l'Instruction publique en rend compte, dans son rapport pour l'année 1921, en ces termes :

La question des examens ayant été soumise au personnel enseignant dans les conférences de district de 1920, et la Société pédagogique vaudoise ayant présenté les voeux de ses membres dans une brochure répandue dans le canton, le Département a cru utile de consulter les commissions scolaires sur ce sujet de première importance pour l'avenir de nos écoles.

Afin de préciser les réponses, nous avons tenu à entrer dans quelques détails ; voilà pourquoi le questionnaire envoyé est assez long ; nous le donnons ci-après :

1. Demandez-vous le maintien des examens tels qu'ils ont été organisés jusqu'à présent ? Quels avantages leur reconnaisserez-vous ? Quelles observations précises pouvez-vous nous transmettre à leur sujet ?

2. Etes-vous partisans de la suppression de tout examen de fin d'année, ou bien demandez-vous : a) des examens oraux ; b) des examens écrits ? Quelles sont vos raisons ?

3. Etes-vous partisans d'une simplification générale des examens ou spécialement : a) des examens oraux ; b) des examens écrits ? En quoi devrait consister cette simplification ? Quelles sont les branches d'études qui, à vos yeux, devraient faire en tout cas l'objet d'un examen approfondi ?

4. Avez-vous tenté, en 1919 ou en 1920, de procéder aux examens oraux collectifs tels qu'ils ont été proposés par le Département de l'instruction publique ? Si oui, comment avez-vous procédé ; quelles remarques ou quels vœux avez-vous à nous communiquer ?

5. Quelles observations avez-vous à formuler au sujet des examens écrits : nombre de questions et leur difficulté, durée des épreuves, appréciation, etc. ?

6. Quel contrôle estimez-vous le meilleur pour se rendre compte du développement intellectuel des élèves et de la valeur du travail accompli ?

Nous devons constater avec joie que nos questions ont été étudiées avec la plus grande attention. Dans quelques parties du canton (Echallens, Oron), les commissions scolaires de toute une région se sont réunies pour examiner en commun les données du problème sur lequel elles étaient consultées et ont répondu collectivement.

La première impression qui se dégage de notre enquête, c'est que l'immense majorité des autorités scolaires a été vivement impressionnée par l'idée que le Département de l'Instruction publique pourrait supprimer les examens annuels auxquels elles attachent une importance peut-être exagérée. Elles ont pensé que supprimer les épreuves de fin d'année c'était donner le coup de mort aux commissions scolaires : elles ne se sont pas rendu compte qu'au contraire, c'était certainement augmenter leurs responsabilités et, par conséquent, leurs prérogatives.

330 commissions scolaires (85 % environ) demandent le maintien des examens tels qu'ils ont été faits jusqu'ici. Elles trouvent aux épreuves de fin d'année les avantages suivants :

a) sanction du travail de l'année ;

b) contrôle de l'activité scolaire et moyen de juger la valeur de la classe et du maître ;

- c) préparation aux épreuves de la vie ;
- d) ils sont l'occasion d'une fête scolaire où parents, maîtres et enfants sont réunis ;
- e) ils sont l'œuvre du passé ; c'est une tradition qu'on désire conserver.

2. La suppression de tout examen n'est demandée par *aucune* commission scolaire, mais une dizaine verrait avec plaisir la suppression des examens oraux.

3. Simplification générale des examens . . . . .	23
»      des examens oraux . . . . .	96
»      des examens écrits . . . . .	3

Quelques commissions expriment le vœu de voir continuer la simplification des examens, comme cela a été le cas pour les épreuves de 1919, 1920 et 1921 (examens oraux collectifs, sauf pour les élèves qui terminent leur scolarité). Plusieurs autorités scolaires désirent qu'on leur laisse quelque liberté dans l'organisation de ces épreuves. Le plus grand nombre insiste vivement pour que les disciplines importantes, français, arithmétique, auxquelles on ajoute la géographie, l'histoire et l'instruction civique fassent chaque année l'objet d'une interrogation individuelle.

4. La plupart des commissions ont tenté l'essai d'examens collectifs qui leur avait été demandé par le Département de l'instruction publique. La majorité ne semble pas satisfaite de ce procédé et regrette les examens individuels avec attribution de notes. Elle estime qu'en suivant les suggestions de l'autorité scolaire cantonale, on procède avec trop de hâte et que l'on reste trop superficiel. Cette opinion semble avoir pour cause la difficulté que l'on rencontre toujours à remonter un courant séculaire, à abandonner une habitude à laquelle on tient et qui semble absolument nécessaire.

Cependant, d'autres commissions ont été très satisfaites des examens collectifs. Les élèves ont été divisés en groupes et chacun de ceux-ci a été interrogé sur telle ou telle branche du plan d'études. Le maître posait des questions sur la partie du programme choisie par la commission scolaire ou les experts, et les élèves devaient répondre.

Les élèves interrogés peuvent être désignés par un membre de la commission scolaire.

Des épreuves trimestrielles ou semestrielles organisées par les autorités scolaires en collaboration avec le personnel enseignant sont préconisées ici et là.

Toutes les commissions proposent de conserver les examens écrits et sont satisfaites de la manière dont ils ont été organisés jusqu'ici. Comme le personnel enseignant fait la même déclara-

tion, il faut tirer la conclusion qu'ils répondent bien au but pour lequel ils ont été créés. Quelques autorités scolaires voudraient cependant des dictées plus faciles et beaucoup protestent contre l'échelle utilisée chez nous qui va de 1 (très bien) à 5 (très mal). On préférerait celle de 0 (très mal) à 10 (très bien).

La majorité des commissions scolaires estiment que l'examen est le meilleur contrôle du travail de l'année. Elles déclarent, en outre, que les visites répétées de l'inspecteur des écoles sont indispensables, de même que celles des autorités scolaires locales.

Les résultats de cette enquête nous ont semblé suffisamment suggestifs pour être exposés avec quelques détails. Ils reflètent certainement l'opinion de la grande majorité du peuple vaudois. Celui-ci ne veut pas que l'école devienne uniquement la chose du personnel enseignant ; il tient à ce que les citoyens s'intéressent à son organisation et à sa bonne marche. Il sent très vivement que de l'Ecole primaire et des principes qui la dirigent, dépend l'avenir du pays.

Les *conférences de district* du corps enseignant primaire ont étudié les sujets suivants : 1<sup>o</sup> La géographie locale ; 2<sup>o</sup> de l'attitude du personnel enseignant en face des questions sexuelles. Sur le premier point la discussion a été peu nourrie. La didactique de la géographie locale semble n'être pas encore au point.

L'assemblée annuelle des *maîtres secondaires* s'est réunie à Montreux. Elle n'a pu achever l'étude de l'importante question du raccordement entre les écoles primaires et les écoles secondaires (collèges et gymnases). Une commission de 7 membres avait examiné le problème sous toutes ses faces en une quinzaine de séances. Elle a abouti à quelques décisions pratiques tendant à un meilleur accord des programmes, mais par 5 voix contre 2 elle s'est refusée à fixer à 12 et même à 11 ans l'entrée au collège classique. Le débat sera repris l'année prochaine sur le rapport de M. Lavanchy, professeur à Vevey, qui a fort bien résumé les discussions de la Commission d'études.

Lausanne a pu admirer cette année deux *expositions de dessins d'enfants*. L'une organisée à l'Ecole normale comprenait environ 1000 dessins faits, en deux heures pendant les examens annuels, par les élèves du 1<sup>er</sup> degré des classes primaires et par les élèves des classes primaires supérieures du canton de Vaud. Comme le Département avait imposé un nombre restreint de sujets, il y avait une certaine uniformité dans les travaux présentés. Mais tous montraient ce qu'on peut obtenir d'enfants de douze à seize ans par une bonne méthode d'enseignement<sup>1</sup>.

L'autre exposition a eu lieu au Musée Arlaud. Elle réunissait les

<sup>1</sup> Voir le Guide méthodique pour l'enseignement du dessin, publié par le Département de l'Instruction publique du canton de Vaud.

meilleurs travaux présentés au concours ouvert par les éditeurs de l'Almanach Pestalozzi à tous les enfants de la Suisse. On y trouvait une plus grande variété dans le choix des sujets, une plus grande minutie dans les détails, ça et là plus d'imagination, presque toujours les indices d'un goût sûr et d'un persévérançant effort, mais moins de garanties quant à un travail vraiment personnel.

J. S.

### Valais.

**Enseignement secondaire ou classique.** — En 1921, le Conseil de l'Instruction publique s'est occupé des programmes. Il n'a pas cru devoir les réviser, attendu que les rapports des conférences des professeurs louent unanimement les programmes actuels avec lesquels on a fait d'heureuses expériences. Il a simplement réparti le programme des mathématiques d'une façon plus rationnelle entre les différents cours ; de plus, il a introduit l'enseignement de la zoologie dans les classes inférieures, vu que cette branche intéresse vivement les jeunes élèves, développe leur sens d'observation et constitue un excellent exercice d'application pour l'enseignement de la langue maternelle.

Par contre, on a étudié à fond la révision des programmes relatifs à l'*enseignement technique et industriel*. On a fait, à ce sujet, ressortir la nécessité de leur donner une vigoureuse empreinte de la « vie », c'est-à-dire de les rendre pratiques ; une place plus large devra aussi être faite à l'instruction par l'emploi de l'image, des projections, des conférences aux élèves et des visites d'établissements industriels.

En 1921, le Conseil de l'Instruction publique a suivi avec intérêt les discussions qui ont eu lieu dans les milieux pédagogiques de la Suisse autour de la révision du règlement fédéral pour les *examens de maturité*.

On sait que le projet fédéral entend établir pour l'admission aux études de médecine et de pharmacie l'équivalence entre les trois types de collèges existant en Suisse : le collège classique pur avec enseignement obligatoire du latin et du grec, le collège semi-classique qui exclut le grec, mais conserve le latin, et le gymnase technique qui fait abstraction des langues anciennes.

Le Conseil appelé à émettre son préavis, s'est nettement prononcé en faveur du maintien du collège classique pour la formation des médecins futurs. Du reste, le corps médical suisse, après avoir provoqué un plébiscite auquel ont pris part 1660 médecins, s'est déclaré par 1591 voix contre 69 partisan du maintien sinon de l'enseignement classique intégral, du moins d'un enseignement secondaire qui prévoit le latin comme branche obligatoire.

Quelle que soit la décision que prendra à ce sujet le Conseil fédéral, notre canton n'en sera guère affecté, car le « type » du gymnase classique valaisan répond à celui que le projet fédéral considère comme procurant le plus haut degré de culture générale.

En ce moment, on étudie en Valais la question de l'introduction de la « maturité commerciale ». Les principales *écoles de commerce* sont en voie d'introduire cet examen comme étant dorénavant indispensable pour l'immatriculation et l'obtention des grades dans les Facultés universitaires des sciences commerciales.

Avec l'année scolaire 1920-1921, la *direction des trois collèges cantonaux* a été confiée à des Recteurs dont la surveillance doit s'exercer aussi bien sur le corps professoral que sur les étudiants.

Ils ont spécialement la charge de veiller à l'exécution des décisions de l'autorité cantonale et des conférences des professeurs, de contrôler, en visitant les classes et les cours, l'exécution des programmes d'études, de prendre connaissance des plans de travail trimestriels des professeurs, de donner les instructions concernant les travaux écrits et leur répartition entre les différentes branches, de veiller à l'entretien des bibliothèques des collèges, etc.

De temps en temps, ils traitent en une conférence devant les élèves des sujets d'ordre religieux, moral, éducatif et donnent des instructions sur les règles de conduite et de bienséance.

Nos trois collèges cantonaux voient d'année en année augmenter le nombre de leurs élèves. Durant l'exercice 1920-1921, ce nombre s'élevait au total de 690 dont environ 430 suivaient l'enseignement classique. La proportion des élèves étrangers à la Suisse est très minime, environ le 3,7 %. Sur près de 665 élèves suisses, 490 sont Valaisans.

**Enseignement primaire.**— *Ecole normale des Instituteurs* : Depuis quelques années, les locaux qui abritent l'Ecole normale des garçons et le Collège de Sion sont devenus tout à fait insuffisants ; de plus la prospérité du Collège et plus spécialement celle de l'Ecole industrielle supérieure annexée au Collège classique demandent la création à Sion d'un internat où les élèves qui viennent d'autres localités trouveraient pension et seraient surveillés en dehors des heures de classe ou de cours. Aussi M. le Chef du Département de l'Instruction a-t-il présenté et fait adopter le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'Ecole normale.

Malheureusement, il reste à ce projet à doubler le cap du référendum populaire, qui n'est pas, l'expérience en fait foi, le cap de Bonne-Espérance, surtout quand il s'agit de dépenses. Espérons néanmoins que le bon sens et la compréhension des besoins nouveaux l'emporteront sur le désir de pratiquer l'économie à outrance et la crainte exagérée de faire du luxe en matière scolaire. Le nouveau projet comporte, en effet, des améliorations sen-

sibles sous le rapport de l'hygiène et de l'enseignement. De la place y est réservée pour les travaux manuels et le logement d'une année préparatoire, ce qui porterait à quatre le nombre des années de formation du personnel enseignant.

*Commission d'enseignement primaire.* Cette commission s'est occupée durant l'année 1921 de diverses questions, notamment de celles de l'enseignement des travaux manuels pour garçons et de la gratuité du matériel scolaire. Elle estime que les travaux manuels ne peuvent pas être introduits dans les écoles qui ont moins de huit à neuf mois de classe, ce qui est le cas de la grande majorité des écoles valaisannes. Pour des raisons économiques, elle renonce à l'introduction de la gratuité du matériel scolaire dans la loi, tout en laissant aux communes la faculté de l'introduire dans leurs écoles, car en Valais, les dépenses scolaires sont à la charge des municipalités, sauf le traitement des instituteurs, dont un tiers incombe à l'Etat.

**Enseignement professionnel.** — *Ecole d'agriculture* : Les voyageurs qui passent en train devant la colline de Châteauneuf, à trois quarts d'heure à l'ouest de Sion, voient s'élever au pied de cette colline une vaste construction qui sera la nouvelle Ecole d'agriculture de la partie française du Canton. Elle pourra contenir une centaine d'élèves internes. Cette nouvelle école une fois ouverte, on fermera l'ancienne établie depuis 1889 à Ecône près de Riddes. Espérons que les sacrifices consentis serviront à la formation de cultivateurs au sens pratique qui sauront travailler avec courage au développement des richesses agricoles du Valais.

*Ecole moyennes. Cours professionnels.* L'enseignement secondaire tel qu'il est établi dans la plupart des autres cantons n'est pas encore bien répandu dans le nôtre. La loi sur l'enseignement secondaire de 1910 semble inviter les communes à créer des écoles secondaires en mettant celles-ci au bénéfice d'un subside cantonal. Malheureusement on ne montre pas un grand empressement à en faire usage. Nous n'avons, en effet, que quelques communes qui ont ouvert des écoles moyennes, soit des écoles industrielles ou commerciales. Il est juste de faire remarquer que plusieurs grandes localités situées à proximité des collèges cantonaux se sont dispensées jusqu'ici de créer lesdites écoles à cause de la facilité qu'elles ont d'envoyer leurs enfants dans les établissements cantonaux poursuivant le même but.

La fréquentation des cours professionnels accuse une augmentation considérable pendant l'exercice 1920-1921. Le chiffre des jeunes gens s'est élevé à près de 200 et celui des jeunes filles à plus de 500 ; de plus environ 300 personnes ont suivi les cours itinérants.

### Neuchâtel.

Après l'agitation produite dans le canton par le lancement du référendum contre les lois de stabilisation des traitements, référendum qui, comme on le sait, n'a pas abouti, le ciel pédagogique s'est complètement rasséréni. Ce n'est pas que de gros problèmes ne soient à l'horizon.

Sans parler du vœu exprimé par la Commission d'Etat de l'enseignement secondaire de voir le Grand Conseil saisi au plus tôt d'un projet de loi sur l'organisation d'un fonds de retraite en faveur du personnel de l'enseignement secondaire, professionnel et supérieur, semblable à celui qui existe pour le Corps enseignant primaire, il reste toujours en suspens la grande réforme de l'*enseignement pédagogique*, ce serpent de mer, comme on l'a appelé, qui, depuis plus de vingt ans, retient l'attention du Département de l'Instruction publique et fait l'objet de ses préoccupations.

S'il est vrai qu'à quelque chose malheur est bon, la douloureuse crise économique que traverse le pays ne va-t-elle pas obliger l'Etat à faire des économies là où elles s'imposent? Est-il admissible qu'à l'heure actuelle le canton dépense 171 118 fr. pour 138 élèves répartis dans quatre écoles normales, soit 1240 fr. par élève. Passe encore si cette organisation qui coûte très cher connaît les résultats désirés ; chacun sait qu'il n'en est rien. Sur ce point-là tout le monde est parfaitement d'accord ; mais, où les avis diffèrent, c'est sur les moyens de résoudre le problème. Jusqu'ici, il a suffi d'invoquer les « situations acquises » pour que rien ne se fasse. Pour habile que soit la tactique, elle ne peut durer indéfiniment car il y va de l'avenir du pays ; il faut que le Corps enseignant primaire reçoive une préparation autre que celle dont il bénéficie actuellement.

Il est en effet difficile de comprendre que le canton de Neuchâtel ne soit pas encore arrivé à créer une seule école normale où les candidats à l'enseignement primaire recevront la préparation technique que réclament aujourd'hui des études pédagogiques bien comprises. Mieux que personne le Corps enseignant a le sentiment très net de ce qui devrait être ; aussi, à plusieurs reprises, s'est-il prononcé en faveur de l'école normale unique avec quatre années d'études ; les trois premières étant plus spécialement consacrées à l'acquisition des connaissances, la quatrième étant avant tout une année de préparation pratique.

De nos jours et un peu partout on parle beaucoup de l'*enseignement post-scolaire* ; s'il n'est pas encore sur pied dans notre canton, cela tient évidemment à l'état précaire des finances communales et cantonales. Au reste, on peut affirmer que cet enseignement existe déjà en bonne partie, soit par l'organisation des cours

obligatoires d'apprentis, soit par les nombreux cours professionnels qui se donnent dans un grand nombre de communes.

L'utilité de l'Ecole complémentaire créée par la loi de 1889 et maintenue par celle de 1908 est maintenant contestée dans bien des milieux. Les commissions scolaires seront appelées à donner leur avis et, à la suite de cette enquête, le Grand Conseil prendra une décision.

**Enseignement primaire.** — En 1919, le nombre des élèves fréquentant les écoles publiques primaires était de 19 501 ; en 1920, il était de 18 730 ; enfin 1921 nous donne 18 117 élèves : c'est donc une diminution de près de 1400 élèves en deux ans. Durant cette même période le nombre des classes tombe de 582 à 561, soit une diminution de 21 classes et nous ne sommes pas au bout de cette période régressive. Cette situation n'est pas de nature à faciliter le placement des porteurs de brevets qui attendent un poste.

Nous pensions qu'en raison de l'adoption de la nouvelle loi sur les retraites, les mutations seraient plus nombreuses dans le Corps enseignant et qu'ainsi ceux qui attendent depuis de longues années arriveraient enfin à se placer. Nous sommes obligés de constater que tel n'est point le cas et que les trop rares places qui deviennent vacantes ne manquent pas de candidats pour répondre à l'appel du concours ; 17 pour un poste d'instituteur, 24 pour un poste d'institutrice.

Il y a toujours pléthore ! mais, comment peut-il en être autrement avec toutes nos écoles normales ?

Trente-neuf candidats se sont présentés pour subir les épreuves réglementaires en obtention du brevet de connaissances. Il a été délivré 38 brevets à 35 aspirantes et à 3 aspirants.

En 1921, 15 candidats, deux instituteurs et treize institutrices se sont présentés pour l'obtention du brevet d'aptitude pédagogique. Les deux instituteurs et huit institutrices se sont vu délivrer le brevet. Il y a donc eu cinq échecs ce qui est beaucoup. Cela ne provient pas seulement d'un manque de préparation de la part du candidat, mais nous avons ici la preuve que les études premières sont insuffisantes et que le brevet de connaissances est accordé trop facilement.

Les conférences de district ont traité la question suivante :

« De la *coopération de l'école et de la famille* dans l'œuvre de l'éducation.»

On reproche volontiers à l'école d'être plus intellectuelle qu'éducative, le sujet choisi était donc bien d'actualité ; les discussions ont démontré que l'école ne peut faire œuvre d'éducation sans l'appui de la famille. Pour l'obtenir, il est une condition indispensable, c'est que l'instituteur, l'institutrice jouisse d'une autorité morale incontestable, faute de quoi l'appui de la famille lui fera toujours défaut.

Dans le domaine de l'*hygiène scolaire*, nous devons mentionner l'institution de la clinique dentaire de la ville de Neuchâtel. Etablie suivant les principes les plus modernes, elle est appelée à rendre de très grands services à toute la population scolaire, surtout au point de vue prophylactique.

Les dépenses en faveur du *matériel scolaire gratuit* destiné aux élèves primaires du canton se sont élevées en 1921 à 120 223 fr. 95, soit en moyenne 6 fr. 63 par élève ; pour l'exercice précédent, elle était de 7 fr. 02.

Pour l'ensemble des écoles primaires les dépenses totales ascendent à 3 800 967 fr., soit une moyenne de 209 fr. 80 par élève.

**Enseignement secondaire.** — Un nouveau programme d'enseignement pour les écoles secondaires a été établi par la conférence des directeurs de ces écoles. La Commission d'Etat n'a pas apporté de modifications à ce projet et, après discussion, a préavisé, à l'unanimité, auprès du Conseil d'Etat pour son adoption et sa mise en vigueur dès le début de l'année scolaire 1922-1923.

Les dépenses pour l'enseignement secondaire ascendent à 961 742 fr. 52 en faveur de 2093 élèves, soit une moyenne de 459 fr. 50 par élève.

**Enseignement professionnel.** — L'enseignement professionnel est fort développé dans le canton de Neuchâtel. Il comprend : les écoles de commerce de Neuchâtel, du Locle et de La Chaux-de-Fonds. — Les technicums du Locle et de la Chaux-de-Fonds. — Les écoles d'horlogerie et de mécanique de Neuchâtel et de Fleurier, l'école mécanique de Couvet. — L'école d'art appliquée à l'industrie de la Chaux-de-Fonds. — Les écoles ménagères de Neuchâtel, du Locle, de La Chaux-de-Fonds, Cernier, Fontainemelon, Dombresson, Corcelles-Cormondrèche. — L'école des restaurateurs de Neuchâtel. — Les cours professionnels obligatoires pour apprentis. — Les écoles de couture, de broderie et de travaux féminins ainsi qu'un grand nombre de cours de langues, de comptabilité, de sténographie, de dactylographie, et plus spécialement de dessin, organisés dans la plupart des principales localités du canton.

Tous ces cours prouvent un enseignement post-scolaire parfaitement organisé ; seulement certaines leçons font encore défaut et tout le monde n'est pas atteint par cet enseignement. Cela n'empêche pas de constater que là aussi, comme dans l'enseignement pédagogique, il y a des doubles emplois qui grèvent un budget très élevé ne cadrant plus avec la situation financière actuelle.

Les dépenses totales s'élèvent à 2 243 237 fr. 99. Vu la diversité des enseignements, la dépense moyenne par élève n'a ici aucune signification.

**Enseignement supérieur.** — A l'Université de nouveaux ensei-

gnements ont été créés : un séminaire de technique commerciale en langue allemande et une chaire de psychologie de la religion.

Grâce à la bonne volonté et au désintéressement d'un certain nombre de professeurs, l'Université a pu, cette année, ouvrir une série de cours populaires, sur les sujets les plus divers. Le succès très net de cet entreprise qui a réuni plus de 300 inscriptions engage l'Université à persévéérer dans cette voie.

Les Conseils de facultés ont élaboré de nouveaux règlements d'examens. Les facultés des lettres et des sciences, notamment, désireuses d'introduire le système des certificats d'études supérieures, ont eu un labeur considérable.

Tous ces règlements sont aujourd'hui sur pied, le sénat les a approuvés, et le Conseil d'Etat a bien voulu consentir à les valider provisoirement, pour une période d'essai durant laquelle nous espérons bien qu'ils feront leurs preuves.

La statistique indique comme chiffre le plus élevé pour les quatre facultés 374 étudiants réguliers et 161 auditeurs. Les dépenses se montent à 285 398 fr. 07.

Les dépenses totales du canton en faveur de l'instruction publique s'élèvent à 7 291 345 fr. 58, ce qui représente pour 131 349 habitants, une dépense moyenne de 55 fr. 50 par tête de population.

Au point de vue scolaire, le gros événement de l'année a été le départ de M. *Edouard Quartier-la-Tente*, Conseiller d'Etat, qui, depuis 1898 présidait aux destinées du Département de l'instruction publique. Il est, croyons-nous, de notre devoir de dire ici quelques mots de la carrière d'un magistrat qui a consacré vingt-quatre ans à nos écoles.

Né à la Havane, le 17 décembre 1855, d'un père neuchâtelois et d'une mère américaine, M. Ed. Quartier-la-Tante n'avait que trois ans lorsqu'il perdit son père. Ramené au pays, il fut élevé à la maison des orphelins de la ville de Neuchâtel, à Belmont près Boudry.

Lors de son instruction religieuse, le pasteur de Boudry, frappé des heureuses dispositions du jeune homme, lui donne des leçons particulières de latin et l'engage à poursuivre ses études. Commencées à Genève en 1872, elles se terminent à Neuchâtel en 1878, par l'obtention du grade de licencié en théologie.

De 1878 à 1883, il est pasteur à la Côte-aux-Fées, de 1883-1888 à Travers et de 1888 à 1896 à Saint-Blaise. En 1888, il est nommé professeur de théologie pratique à la faculté de théologie de l'Université, alors Académie de Neuchâtel. Enfin en 1896, les autorités communales de Neuchâtel l'appellent à la direction des écoles secondaires et supérieures de la ville.

Deux ans après, le 23 novembre 1898, le Grand Conseil nomme

Edouard Quartier-la-Tente au Conseil d'Etat où il prend la direction du Département de l'Instruction publique et du Département des Cultes.

Le nouveau chef du Département, emporté par le zèle et l'ardeur d'un apostolat, eut le dessein de réunir en une sorte de « Code scolaire » toutes les lois régissant l'enseignement public de l'école enfantine à l'Université. M. Ed. Quartier-la-Tente déposait devant le Grand Conseil, en 1900, un projet général de loi sur l'instruction publique, accompagné d'un rapport inspiré d'idées larges et généreuses, et constituant dans plusieurs de ses parties un véritable traité de l'éducation.

Après avoir été longuement discuté, le Code scolaire recevait en 1904 l'adhésion du Grand Conseil. Puis ce fut le référendum, puis le vote populaire. Le Code scolaire qui touchait à nombre d'intérêts dans toutes les couches de la population ne trouva pas grâce devant la coalition des oppositions. M. Quartier-la-Tente ne se découragea point de n'avoir pas converti le corps électoral à son idéal, et il accomplit petit à petit une part des réformes dont il avait conçu le plan général. Toute notre législation scolaire a été revisée à la seule exception de l'enseignement pédagogique qui, en raison des difficultés insurmontables que n'a jamais cessé de créer l'esprit de clocher des diverses régions du pays, n'a pas encore trouvé de solution satisfaisante.

« Rendons à M. Quartier-la-Tente, disait le doyen du Grand Conseil, cet hommage que ses conceptions se sont toujours nourries d'un amour ardent pour l'école populaire, qu'il n'a cessé d'avoir en vue et de poursuivre l'amélioration de notre enseignement à tous les degrés, qu'il fut un pionnier fidèle et vaillant, qu'il a conservé inaltérable la confiance dans le progrès des idées, qu'il a gardé la foi. »

Orateur discret, conférencier très apprécié, M. Ed. Quartier-la-Tente collabora à plusieurs journaux et publia un grand nombre d'ouvrages. Signalons parmi ces derniers : « Les causeries du foyer », « L'histoire de l'instruction publique dans le canton de Neuchâtel de l'origine à nos jours », et enfin son grand œuvre : « Le canton de Neuchâtel. Revue historique et monographique des communes du canton », qui compte à ce jour cinq gros volumes et dont le travail se poursuit à l'heure actuelle.

Au printemps 1922, au moment où le peuple neuchâtelois renouvelait ses autorités cantonales, le doyen du Conseil d'Etat a pris librement sa retraite en n'acceptant pas une réélection. Les électeurs lui ont donné comme successeur *M. Ernest Strahm*, ancien directeur de l'Ecole de commerce de La Chaux-de-Fonds.

CH. AD. B.

### Genève.

Genève est probablement, de toutes les villes suisses, celle où les polémiques pédagogiques ont la plus grande acuité. Les questions d'école y deviennent prétexte à des polémiques acerbes, où la haine politique se satisfait sous l'hypocrite manteau du bien public et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'exemple caractéristique de cette « psychose » est fourni par la *polémique anti-espérantiste*. Le « hideux jargon » a été l'objet d'attaques virulentes, ne manquant pas de verve mais péchant par objectivité. Les horreurs imprimées dans certains quotidiens n'ont pas empêché les quatre-vingt-quinze délégués de vingt-quatre pays de se réunir dans les salons de la Société des Nations et de traiter, avec le calme des gens sensés, les questions éducatives qui se rattachent à l'espéranto. Nous ont-ils convaincus ? Je n'oserais le prétendre. Tout ce que je saurais dire, c'est qu'ils ont fourni la preuve de l'utilité de la langue auxiliaire, qu'ils ont discuté en toute tranquillité et qu'ils ont fait de bon travail. Quelle est l'aide que peut apporter l'étude de l'espéranto à celle de la langue maternelle ? Quelle valeur l'espéranto peut-il avoir comme étude préliminaire à celle d'autres langues ? Ce sont les questions essentielles envisagées dans ces assises internationales animées d'un bel idéalisme. Elles n'ont pas été résolues. Elles ont été posées seulement et les délégués se préoccupent maintenant de réunir les documents susceptibles de fournir une réponse satisfaisante.

Un journaliste a traité du problème délicat du *surmenage*. Il l'a résolu en quelques lignes et un peu malmené ceux qui ne pensaient pas comme lui.

La maturité sans grec et sans latin a fait aussi couler beaucoup d'encre. Mais, comme le sujet est spécial et que les auteurs ont usé de prudence, l'incompétence a été moins visible. Le cheval de bataille des feuilles quotidiennes, c'est l'interdiction du *cinéma* aux enfants de moins de dix ans et l'obligation d'être accompagnés pour les jeunes gens âgés de moins de seize ans. Il est permis de se demander si l'impartialité des journalistes est complète. Ils sont, en effet, liés aux entrepreneurs de spectacles cinématographiques par des contrats d'annonces souvent avantageux. On peut supposer que cette publicité n'est pas sans influence sur les attaques régulières des grands journaux. La question du cinéma éducatif reste à l'ordre du jour. Le moment est venu de reviser le règlement qui a vieilli. Mais ce remaniement doit se faire sans pression et en dehors de l'influence des agences de films. Tout se transforme en matière de cinéma ; le rythme de cette transformation est aussi accéléré que l'allure des personnages qui gestigulent sur l'écran.

Les écoles ont organisé de nombreuses soirées en faveur de leurs fonds de courses. *L'école secondaire et supérieure des jeunes filles* a fêté le 75<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation en organisant au Bâtiment électoral une vente de travaux d'élèves. Le succès de cette manifestation prouve une fois de plus l'intérêt que porte la population aux questions d'école. C'est au nom de cet intérêt que nous désirons que les questions pédagogiques soient traitées avec objectivité et que les éducateurs qui n'ont pas l'heure de plaisir soient combattus avec courtoisie. Les mœurs politiques ne sont pas à leur place dans les controverses sur l'éducation. L'anniversaire de l'Ecole secondaire fut une belle fête de la famille genevoise. M. Duchosal, directeur de l'établissement, et le personnel enseignant placé sous sa direction, ont reçu, à cette occasion, la récompense de leurs efforts et de leur vigilance.

*Pour l'Avenir* a innové. Cette fondation a convié, à un spectacle cinématographique choisi, les citoyens que ne laisse pas indifférents l'avenir intellectuel du pays. Le résultat financier a prouvé à M. André Oltramare, président de *Pour l'Avenir*, que son œuvre était acceptée et qu'il pouvait compter sur la bienveillance du public.

M. Rauch, directeur de l'*Ecole d'activité manuelle*, apôtre convaincu des méthodes concrètes d'enseignement, a scandalisé le corps enseignant en portant sur les méthodes d'éducation des jugements sévères. Savonarole de l'école, M. Rauch dit rudement sa pensée. Nous ne saurions lui en vouloir d'être sincère. Tout au plus pourrions-nous lui demander de se renseigner avant que de juger.

Le corps enseignant primaire n'est pas ingrat, il a prouvé sa reconnaissances à MM. Charvoz et Mégard qui ont travaillé avec assiduité au relèvement du taux des *pensions de retraite*.

La *Société suisse en faveur de la Société des Nations*, a ouvert un concours sur le sujet suivant : « Sous quelle forme simple et pratique pensez-vous qu'il convienne d'exposer aux élèves des classes supérieures de l'école primaire ce qu'est la Société des Nations et comment elle est organisée ? » Ce sujet me paraît avoir provoqué un grand intérêt dans notre canton. Il est à souhaiter que les instituteurs d'autres cantons répondent nombreux. C'est en effet tout le problème de l'enseignement, de l'entr'aide qui est soulevé. C'est aussi celui de la solidarité, c'est celui de la paix, celui du bonheur ; il vaut la peine d'y songer.

Sous les auspices de l'Union des Instituteurs primaires genevois, deux visites du corps enseignant à la Ligue des Nations et au Bureau international du Travail ont attiré de nombreux instituteurs heureux de se documenter sur l'œuvre accomplie. Cette collaboration entre le corps enseignant et les dirigeants des orga-

nisations de la Société des Nations montre l'intérêt que l'on porte dans certains milieux à l'influence de l'école. Chaque jour cette influence grandit. Il arrive que cette importance effraye un peu.

Sous la direction du docteur Heinis, le *cabinet d'orientation professionnelle* de l'Institut Rousseau a poursuivi ses travaux. Ce bureau a acquis droit de cité. Fait curieux, il n'a pas été brocardé, serait-ce l'indice de son utilité ? J'incline à croire que les journalistes n'ont pas osé exercer leur verve à son sujet, parce que le problème du pain quotidien est si aigu qu'il serait mal-séant d'en plaisanter.

L'*Institut Rousseau* a organisé à Thonon un *cours de vacances* très réussi. Cet échange international n'est pas sans intérêt. La France, jusqu'ici, a été rebelle au mouvement pédagogique moderne. Il est réjouissant de constater que les autorités académiques de la Savoie ont donné asile à l'Ecole des Sciences de l'Education. La vérité est en marche, rien ne l'arrêtera. La Société pédagogique genevoise a invité M. Rauch à faire sur ce sujet : « Les mains au service de l'intelligence » une charmante causerie. Agressif dans ses articles et souvent injuste, M. Rauch sait, dans ses discours, tempérer son ardeur.

Emus par les misères des Russes affamés, un groupe d'instituteurs genevois, patronné par le Haut Commissariat du Docteur Nansen et par le Comité suisse de secours a organisé des conférences sur la famine en Russie. Cette activité a eu des résultats heureux. Les fonds réunis au cours de ces séances ont montré que la population n'est pas insensible aux misères d'autrui et qu'elle sait faire des sacrifices lorsque les faits lui sont présentés avec objectivité.

On se demande si l'école pourra achever la tâche immense que la vie lui pose à chaque instant, si elle n'en souffrira pas et si, à vouloir trop embrasser, elle ne négligera pas son rôle essentiel.

L'événement pédagogique international a été le *Congrès d'Education morale*. Cinq cents participants ont discuté de l'enseignement de l'histoire et de la solidarité. M. Zollinger a eu le bonheur de faire adopter un vœu en faveur de la création d'un bureau international d'éducation. Cette question n'est pas nouvelle. La Fédération internationale des syndicats se préoccupe de la mise en œuvre d'une vaste *fédération internationale* des instituteurs. Si tous ces efforts doivent aboutir au règne de la paix et à l'amélioration des méthodes, nous ne pouvons que leur souhaiter le plus complet succès.

M. Seitz, professeur d'histoire à l'Université, qui avait accepté de diriger le *Collège* depuis trois ans, a repris son enseignement. M. Léopold Gautier, ancien directeur de l'Ecole nouvelle de Lausanne, a été appelé à le remplacer. Les regrets que le départ de M. Seitz a provoqués ont été atténués par les espoirs qu'a fait

naître l'arrivée de M. Gautier. Le Collège, sous une direction ferme et avisée, poursuivra le mouvement de réforme que M. Seitz avait si bien commencé. L'Université a perdu, en la personne de M. *Cailler*, professeur d'analyse et de mécanique rationnelle, l'un de ses plus illustres représentants. Le décès prématuré de M. *Guye*, professeur de chimie théorique, a mis en deuil non seulement l'Université de Genève, mais la science tout entière. De tels hommes sont l'honneur de notre petit pays ; ils ne sauraient être remplacés. Leur perte est de celles qui se font plus vivement sentir au fur et à mesure que passent les années !

*L'assurance scolaire obligatoire* a pu être organisée. Elle a rendu d'incontestables services aux familles modestes. Mais son fonctionnement a révélé certains déficits d'ordre moral qui s'atténuieront quand l'esprit mutualiste aura soufflé sur notre population. Un déficit de plus de deux cent mille francs obligera le Conseil d'administration d'augmenter les cotisations. En période de crise, ce sera une lourde charge pour les ménages modestes. Les familles aisées devraient comprendre leur devoir et ne pas revendiquer les soins médicaux quand elles sont capables de payer, sans trop de peine, les honoraires du médecin. C'est le principe même de l'assurance mutuelle. Le Comité directeur ferait bien d'examiner les moyens de faire l'éducation mutualiste des parents.

Le corps enseignant des écoles enfantines, primaires et secondaires est maintenant au bénéfice de *pensions de retraite* augmentées. Le résultat de cette heureuse amélioration n'a pas tardé à se faire sentir. Un certain nombre de régents et de régentes ont demandé leur retraite et ont permis aux jeunes instituteurs, et surtout aux jeunes institutrices, d'obtenir la direction d'une classe. L'émigration et le fléchissement de la natalité ont diminué, dans de notables proportions, le nombre des élèves des écoles enfantines et primaires. Cette diminution entraîne la disparition des classes devenues inutiles et met en disponibilité des forces jeunes qui ne demanderaient qu'à montrer leur savoir-faire. C'est un peu sous le coup de préoccupations de cet ordre que M. le conseiller d'Etat Mussard a présenté au Grand Conseil un projet de loi sur la *limite d'âge* dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire. Les régents et les régentes devraient, aux termes de ce projet, résilier leurs fonctions à l'âge de soixante-deux ans révolus. Les maîtres des établissements secondaires et professionnels ne seraient obligés de le faire qu'à soixante-cinq ans. Les « secondaires » se sont opposés de toutes leurs forces au projet. Leurs arguments sont d'ordre pédagogique, moral et juridique. Il y a certainement quelque chose de cruel à fendre l'oreille aux fonctionnaires sérieux qui ont l'amour de leur art. Mais on se demande ce que fera le Conseil d'Etat pour rajeunir les cadres

ou diminuer le nombre des postes devenus superflus. Les « primaires » ne s'opposent pas, en principe, au projet, mais font toutes réserves de droit quant aux conséquences que la loi pourrait avoir pour les personnes actuellement en fonctions.

Le système de promotion introduit au Collège l'an dernier a présenté des avantages. Les épreuves semestrielles remplaçant les examens ont eu, sur le travail des collégiens, l'influence régulatrice que les initiateurs en attendaient. Il est acquis, dès maintenant, que *les examens* ne sont pas indispensables à la bonne marche des études, mais il est reconnu, non moins explicitement, qu'une vérification est nécessaire.

Il y a quelques années, les jeunes filles de l'Ecole secondaire pouvaient, après un certain temps passé dans la section dite de raccordement, être inscrites dans l'une des quatre sections du Gymnase, et là, obtenir le certificat de maturité nécessaire à l'immatriculation à l'Université. Dorénavant, grâce à la loi modifiant l'organisation de l'Ecole secondaire, les jeunes filles pourront obtenir la maturité réale sans être obligées de passer par les classes supérieures du Collège. L'Ecole secondaire comprendra une division inférieure de trois années, une division supérieure formée de quatre sections. Les sections littéraire, pédagogique et commerciale comptent quatre années d'études ; la section réale en compte cinq. Le Grand Conseil a adopté ce projet en admettant le point de vue de M. Mussard qui a reconnu certains inconvénients au système co-éducatif introduit dans la section supérieure du Gymnase. Nous ne sommes pas mûrs pour le système anglo-saxon et nous préférions encore nos vieilles coutumes aux hardiesses américaines. Ce n'est pas à dire qu'un temps ne viendra pas où nous pourrons enseigner jeunes gens et jeunes filles dans les mêmes établissements. L'évolution n'est pas encore achevée. Il faut avoir patience.

*La crise de chômage* a rendu nécessaire la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à quinze ans révolus. Les jeunes gens âgés de moins de quinze ans ne peuvent quitter l'école que s'ils font la preuve d'un engagement. Cette mesure était nécessaire pour parer aux risques moraux du désœuvrement de la jeunesse. Elle a été bien accueillie par la population.

Les chômeurs ont suivi avec assiduité un certain nombre de cours théoriques et pratiques créés à leur intention. Il y a, malgré la dureté des temps, un désir de s'instruire qui fait augurer favorablement de l'avenir.

E. DUVILLARD.